Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de **Murianette**

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
36/2023

Arrêté de circulation

Objet : Plaine agricole : Accès piétons sur les digues condamné

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Isère est en la vigilance Vigie Crue Orange Isère amont,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès affichage du présent arrêté, les accès piétons - notamment sur le chemin d'Avignonet et le chemin de la Délaissée – dans la plaine agricole sont fermés et interdit à la circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra fin lorsque la vigilance sera levée par les services de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 14 novembre 2023

P/O Le Maire,

Eric BASSET,
1er Adjoint

MAIRIE DE MURIANETTE

DESTINATAIRES :
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

mairie de Murianette • 38420 • tél : 04 76 77 11 26 • fax : 04 76 77 24 39 • mail : mairie@murianette.fr